

**Décision n° 2013/02-02 relative à l'habilitation de  
l'École internationale des sciences du traitement de  
l'information  
à délivrer des titres d'ingénieur diplômé**

Objet :

Catégorie E : A : renouvellement de l'habilitation de deux diplômes sous statut étudiant

- Vu la demande présentée par l'École internationale des sciences du traitement de l'information
- Vu le rapport établi par Manuel SAMUELIDES (rapporteur principal), Jean-Marc THERET (membre de la CTI), Paul GAILLARD (expert) et Yann ZAGALA (expert élève ingénieur)

**La commission des titres d'ingénieur a adopté le présent avis :**

**1/ Présentation**

L'École internationale des sciences du traitement de l'information (EISTI) est un établissement privé, créé en 1983, reconnu par l'Etat depuis 1989 et habilité depuis 1992 à délivrer le titre d'ingénieur diplômé. L'École est rattachée à SUPMECA aux termes de l'article L.719-10 du code de l'éducation depuis 2006. Elle est implantée sur deux sites, à Cergy-Pontoise et à Pau. Elle fait partie des établissements privés engagés, depuis 2010, dans une démarche de contractualisation avec l'État (son contrat relève de la vague 2013-2017). En octobre 2009, elle a créé le Collegium Ile-de-France avec l'ENSEA et SUPMECA. Cette association s'est transformée en PRES par décret ministériel du 24 avril 2012. Cette évolution est une étape importante dans la volonté de ces trois établissements de fusionner en un établissement à l'horizon 2016-2017.

L'EISTI propose une formation en cinq ans. Elle délivre son diplôme d'ingénieur, en formation initiale sous statut d'étudiant, dans deux spécialités : « génie informatique » et « génie mathématique ».

En 2011, parmi les 254 élèves recrutés, on comptait 42,5% d'entrées au niveau bac, pour 57,5% à niveau bac+2. La même année, l'EISTI comptait un effectif global de 878 élèves ingénieurs et délivrait 206 diplômes d'ingénieur (144 dans la spécialité « génie informatique » et 62 dans la spécialité « génie mathématique »). En 2011, parmi les nouveaux recrutés, on comptait environ 21% de boursiers, 10% de filles en cycle préparatoire et 15% en cycle ingénieur. Le taux moyen de poursuite d'études est de 4%. La totalité des diplômés qui ne poursuivent pas d'études trouvent un emploi dès la sortie d'école, voire dès leur stage de fin d'études ; ils perçoivent 37 500 euros de salaire moyen à l'embauche en France (43 000 euros à l'étranger).

L'équipe pédagogique de l'EISTI fonctionne avec 18 ETP d'enseignants chercheurs et 92 ETP d'enseignants sans mission de recherche. Cet effectif conduit à un taux d'encadrement d'un enseignant permanent pour 13 élèves ingénieurs. L'EISTI s'appuie sur une équipe administrative et technique formée de 52 personnels (33 administratifs et 19 techniques). L'école dispose de trois bâtiments de 8 500 m<sup>2</sup> à Cergy et d'un bâtiment de 4 400 m<sup>2</sup> à Pau. Son budget de fonctionnement, hors recherche et hors investissements, s'élève à 10,5 millions d'euros. Le coût consolidé annuel de la formation d'un ingénieur à l'EISTI est estimé à 9 300 euros par élèves et par an.

**2/ Evolution de l'école**

Lors de la dernière évaluation périodique de l'école par la CTI, en juillet 2007, l'habilitation de l'EISTI à délivrer le titre d'ingénieur diplômé a été renouvelée pour une durée de 6 ans à compter du 1er septembre 2007, avec les recommandations suivantes : poursuivre le développement de Pau, mais en restant vigilant à veiller à une structuration plus forte du site et à résoudre la question du patrimoine, développer les relations avec les entreprises du secteur et des collectivités territoriales et poursuivre le développement de la recherche.

En 2009, l'École a demandé à délivrer deux diplômes d'ingénieurs en différenciant les deux spécialités « génie informatique » et « génie mathématique » à des fins de visibilité accrue des formations en direction des secteurs professionnels. La CTI a rendu une décision favorable en juin 2009. Cette séparation du diplôme unique en deux spécialités a été prise en compte à compter du 1er septembre 2009 (pour une durée de quatre ans, pour calage avec le calendrier périodique).

### **3/ Formation**

Les enseignements délivrent un socle solide de connaissance en première et deuxième année, permettant l'adaptation du futur ingénieur à l'évolution de ses futurs emplois. L'école adapte ses formations aux évolutions du marché de l'emploi par une certaine souplesse dans la création et la suppression d'options. Néanmoins, il faudrait éviter que cela ne conduise à augmenter le volume de connaissances non pérennes au détriment de bases avancées plus ouverte sur l'évolution ; dans ce domaine l'école aurait avantage à mieux utiliser ses capacités en recherche pour renforcer les liens avec les besoins de la formation.

L'exposition des élèves à l'international est en progrès mais l'accueil d'étudiants étrangers reste encore très faible. Le renforcement de l'ancrage international de la formation et du niveau en anglais des étudiants doit être poursuivi.

L'analyse en terme de compétence a été conduite elle doit être confortée. Une ouverture sur l'apprentissage est envisagée par l'école. La demande concernera la rentrée 2015 au plus tôt.

### **4/ Synthèse de l'évaluation**

#### **Points forts de l'école**

- recrutement de qualité en progrès constant,
- employabilité excellente des ingénieurs formés dans les secteurs de compétence de la formation,
- réussite entière de l'ancrage local sur le site de Pau,
- bonne image de l'Ecole entretenue par des actions de communication efficaces,
- implication forte des industriels dans la formation et la recherche de l'Ecole,
- fort esprit d'école et très forte satisfaction des élèves,
- capacité d'adaptation des formations aux nouveaux besoins scientifiques et technologiques,
- associations possibles de certaines options de 3<sup>e</sup> année à des masters orientés recherche,
- démarche performante d'assurance qualité ponctuée par les habilitations ISO 9000 des deux sites et par un plan de progrès opérationnel,
- implication forte de la direction et de tous les acteurs de la formation avec une capacité de renouvellement démontrée,
- Intégration de l'Ecole au « Collegium Ile-de-France ».

#### **Points faibles de l'école**

- développement inégal de la recherche selon les domaines.
- trop faible mobilité entrante à l'international, nécessité de développer l'image internationale de l'Ecole,
- structure de décision trop complexe, mal adaptée à la taille croissante de l'Ecole avec une participation insuffisante des nouveaux entrants,
- difficultés pour utiliser les capacités de recherche des nouveaux enseignants chercheurs embauchés,

#### **En conséquence :**

La commission des titres d'ingénieurs prend une **décision favorable** à l'habilitation pour une durée de **six ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013**, de l'EISTI à délivrer les titres suivants, en formation initiale sous statut d'étudiant :

- ingénieur diplômé de l'Ecole internationale des sciences du traitement de l'information, spécialité « génie informatique »
- ingénieur diplômé de l'Ecole internationale des sciences du traitement de l'information, spécialité « génie mathématique »

Le label européen pour les formations d'ingénieur **EUR-ACE Master** pourra être attribué - sur demande de l'établissement à la CTI – aux deux titres suivants :

- ingénieur diplômé de l'Ecole internationale des sciences du traitement de l'information, spécialité « génie informatique »
- ingénieur diplômé de l'Ecole internationale des sciences du traitement de l'information, spécialité « génie mathématique »

**Cette décision d'habilitation s'accompagne des recommandations suivantes :**

- Conforter la qualité des actions de l'établissement dans ses évolutions au sein du « Collegium d'Ile de France ».
- Poursuivre le renforcement de l'ancrage international de l'école en le contrôlant avec des indicateurs sur le cycle ingénieur, notamment pour l'accueil d'étudiants étrangers.
- Poursuivre le développement de la recherche en renforçant les synergies avec les différentes spécialités

Délibéré en séance plénière à Mont Saint Aignan, le 13 février 2013

Approuvé en séance plénière à Neuilly-sur-Seine, le 12 mars 2013

Le président



Philippe Massé

**Complément à la Décision n° 2013/02-02  
relative à l'habilitation de l'Ecole internationale des sciences  
du traitement de l'information (EISTI)  
à délivrer des titres d'ingénieur diplômé**

Objet de la demande

« *Mise en place du contrat de professionnalisation.* »

Décision n°2013/02-02

- Vu les documents transmis au Greffe de la CTI par l'EISTI (école polytechnique féminine)
- Vu la délibération de la CTI
- Vu la note de synthèse établie par Manuel SAMUELIDES, membre de la CTI
- Vu la proposition de prise d'acte exprimée par le Bureau de la Commission lors de la réunion du 27 juin 2017,

**La Commission des titres d'ingénieur a adopté le complément d'avis suivant :**

**Ecole internationale des sciences du traitement de l'information (EISTI)**

La Commission prend acte de la demande de l'établissement à pouvoir proposer aux élèves ingénieurs le suivi sous contrat de professionnalisation de la dernière année de formation initiale conduisant aux deux titres d'ingénieurs diplômés habilités lors du suivi périodique (DECISION n°2013/02-02).

La Commission valide l'organisation et l'approche pédagogique spécifique au contrat de professionnalisation présentées dans le dossier transmis.

La mise en place fera l'objet d'un suivi spécifique lors de la prochaine accréditation périodique.

Délibéré et adopté en séance plénière à Paris, le 11 juillet 2017.



Le président  
Laurent MAHIEU